

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS366/4
1^{er} août 2007

(07-3284)

Original: anglais

COLOMBIE – PRIX INDICATIFS ET RESTRICTIONS RELATIVES AUX BUREAUX D'ENTRÉE

Demande de participation aux consultations

Communication du Taipei chinois

La communication ci-après, datée du 27 juillet 2007 et adressée par la délégation du Taipei chinois à la délégation de la Colombie, à la délégation du Panama et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord), le gouvernement du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu informe les parties consultantes et l'Organe de règlement des différends qu'il souhaite participer aux consultations demandées par le Panama au sujet des prix indicatifs et des restrictions relatives aux bureaux d'entrée. La demande de consultations présentée par le Panama conformément à l'article 4 du Mémorandum d'accord, à l'article XXII:1 de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 et à l'article 19:1 et 19:2 de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT de 1994 a été distribuée sous la cote WT/DS366/1 le 17 juillet 2007.

Le Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu a un intérêt commercial substantiel ainsi qu'un intérêt systémique dans cette question. Nous saurions gré aux parties consultantes de bien vouloir nous informer de la date et du lieu des consultations de manière à nous permettre d'y participer.
